



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1677-SIHI

Objet: Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-1676-SIHI – Procédure urgente – Immeuble 16 Rue Courbet - 13120 GARDANNE, Parcelle cadastrée section BB n°219

Le Maire de la commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-24 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code de Justice Administrative notamment dans ses articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu l'arrêté n°2025-734 en date du 24 février 2025 portant mise en sécurité – Procédure urgente – Immeuble 16 Rue Courbet - 13120 GARDANNE, Parcelle cadastrée section BB n°219 ;

Vu l'arrêté n°2025-1676-SIHI en date du 22 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté n°2025-734 et mise en sécurité – Procédure urgente – Immeuble 16 Rue Courbet - 13120 GARDANNE, Parcelle cadastrée section BB n°219 ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur [REDACTED] Responsable adjoint du Centre Technique Municipal de la Commune de Gardanne en date du 24 février 2025, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le rapport réalisé par [REDACTED] - [REDACTED] en date du 27 mars 2025 constatant la réalisation des mesures mettant fin à l'imminence du danger ;

Vu l'étude structure réalisée par [REDACTED] en date du 10 avril 2025 préconisant la réalisation de travaux mettant fin durablement à tout danger ;

Considérant que par arrêtés n°2025-734 puis n°2025-1676-SIHI, l'immeuble sis 16 rue Courbet – 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BB n°219, appartenant selon nos informations à ce

jour, en toute propriété à la [REDACTED] dont le siège social se situe [REDACTED] - [REDACTED], a fait l'objet d'une mise en sécurité – procédure urgente ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 27 mars 2025 susvisé que les mesures prescrites ont été réalisées ;

Considérant qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre acte de la réalisation des mesures provisoires nécessaires, mettant ainsi fin à l'imminence du danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation conforme des mesures mettant fin à l'imminence du danger, constaté par les arrêtés n°2025-734 puis, 2025-1676-SIHI susvisés.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2025-1676-SIHI en date du 22 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la [REDACTED] (Siret n° [REDACTED]) dont le siège social se situe [REDACTED], propriétaire, selon nos informations à ce jour, de l'immeuble cadastrée section BB n°219 sis 16 rue Courbet - 13120 GARDANNE, propriétaire et affiché sur l'immeuble concerné.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. Il sera également procédé à un affichage sur la façade du bien concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gardanne, Madame la Cheffe de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Helvét GRANIER
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le :**